

L'Europe renforce ses règles en matière de traitement des eaux usées urbaines

Dossier de la rédaction de H2o
 Avril 2024

Mercredi 10 avril, le Parlement européen a adopté, dans un vote final, une nouvelle loi mettant à jour les règles de l'UE en matière de collecte, de traitement et de rejet des eaux urbaines résiduaires. Les communes d'Europe craignent une explosion des coûts pour sa mise en place.

Depuis la mise en place dans les années 1990 d'une réglementation sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, la qualité de l'eau dans l'Union européenne s'est considérablement améliorée. Aujourd'hui, 98 % des eaux usées sont collectées puis traitées conformément aux normes communautaires, même si différents cas d'assainissement d'égout ainsi que la présence de produits chimiques difficilement traitables (notamment les PFAS), continuent d'impacter l'environnement et la santé des Européens. À D'ici 2035, toutes les agglomérations d'au moins 1 000 habitants devront assurer l'élimination des matières organiques biodégradables via un traitement secondaire. Un traitement tertiaire pour l'élimination de l'azote et du phosphore devra être mis en place pour les communes de plus de 150 000 habitants d'ici 2039, puis pour les communes de plus de 10 000 habitants d'ici 2045. Les micropolluants feront l'objet d'un traitement quaternaire obligatoire pour plus de 150 000 habitants d'ici 2045. La directive révisée renforce la surveillance de divers agents infectieux qui peuvent se retrouver dans les eaux usées (virus, agents pathogènes...), mais aussi des polluants chimiques ou encore des microplastiques. Le rapporteur du texte, l'eurodéputé finlandais Nils Torvalds (Renew Europe) a déclaré : "La législation améliorera considérablement les normes de gestion de l'eau et de traitement des eaux usées en Europe, en particulier grâce aux nouvelles règles sur l'élimination des micropolluants provenant de médicaments et de produits cosmétiques. Nous veillons à ce que ces règles n'aient pas de conséquence disproportionnée sur le caractère abordable des médicaments, et qu'à l'avenir les produits chimiques nocifs, comme les PFAS fassent l'objet d'un suivi et d'une meilleure gestion." La nouvelle directive introduit également des objectifs croissants pour la part d'énergie renouvelable utilisée pour le fonctionnement des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires, avec en fine, la neutralité énergétique complète pour 2045. Le texte adopté demande également aux États membres, particulièrement ceux soumis à un stress hydrique aigu, de promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées dans cadre de stratégies nationales sur la résilience de l'eau.

Pour assurer la couverture des coûts de traitement supplémentaires destinés à éliminer les micropolluants des eaux urbaines résiduaires, la directive prévoit l'introduction d'une responsabilité élargie du producteur (REP) pour les médicaments à usage humain et les produits cosmétiques. Au moins 80 % des coûts seront couverts par les producteurs, le reste sera couvert par un financement national. Selon une estimation de 2020 rédigée par la Commission européenne et l'OCDE, le coût de la mise en place de cette directive, ainsi que celle sur l'eau potable, s'élèverait à 289 milliards d'euros pour 2030. De ce fait, le réseau de villes européennes Eurocities plaide en faveur d'une ouverture du Fonds de cohésion européen pour la mise en place de ces nouvelles règles en matière de traitement des eaux usées. Il demande également la mise en place, le plus rapidement possible, de la REP : "Des systèmes de responsabilité élargie des producteurs efficaces devraient être mis en place avant que les investissements ne soient réalisés pour financer ces développements, et les États devraient être ajustés en conséquence."

Parlement européen